

Préambule

La démarche de contrôle interne est structurante pour un établissement. Le contrôle interne est un dispositif de management qui vise à garantir que les règles de gestion fixées sont respectées.

Il s'agit de maîtriser les activités et d'utiliser les ressources de manière efficiente.

Le risque se définit comme un évènement susceptible de se produire et ayant un impact sur l'activité.

Le décret GBCP prévoit dans ses articles 215 et suivants qu'il doit être mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable, chacun constituant un sous-ensemble du contrôle interne .

Deux documents principaux constituent les instruments de pilotage du contrôle interne : la cartographie des risques et le plan d'actions (1). Le nouveau régime de responsabilité unifiée des gestionnaires publics oblige à adapter notre contrôle interne financier dès 2023 (2).

1. Les outils du contrôle interne : la cartographie des risques et le plan d'actions

La cartographie permet de recenser les risques existants et de les présenter de façon synthétique.

Les risques sont identifiés à l'aide d'une cartographie des processus qui recense 8 grands cycles :

- Cycle Transverse organisationnel
- Cycle Pilotage / Système d'information
- Cycle Charges et Dépenses
- Cycle Produits et Recettes
- Cycle Immobilisations
- Cycle Amortissements et provisions
- Cycle Budget
- Cycle Comptes financiers/comptes de tiers

Les cycles sont déclinés selon les processus d'activités de l'établissement..

Les risques sont définis au travers de trois dimensions : l'impact, la probabilité de survenance, et le niveau de maîtrise des risques.

L'analyse des risques budgétaires et comptables est formalisée dans une cartographie identifiant l'ensemble des processus.

Cette cotation reprend une méthode couramment utilisée dans les EPSCP, la prise en compte de 3 critères :

L'impact du risque (I) : mesure la gravité du risque s'il se réalise (Important, Majeur, Critique)

La probabilité d'occurrence (P) : exprime son degré de vraisemblance ou sa potentialité de survenance (Modérée, Forte, Très forte)

Le niveau de maîtrise (M) : caractérise l'efficacité des actions mises en place pour maîtriser le risque (Faible, Correct)

Ces trois critères permettent d'obtenir une note qui permet de dire :

- si un risque est faible et couvert (note inférieure à 30, code vert),
- s'il est couvert partiellement mais suffisant (note entre 30 et 59, code jaune),
- s'il est couvert partiellement et de manière insuffisante (note allant de 60 à 90, code orange)
- ou s'il est fort et non couvert de manière efficiente (note >90, code rouge).

Cette cotation est mise en parallèle de la nécessaire analyse globale du risque.

Le plan d'actions : sur la base des constats issus de la cartographie des risques, des actions sont définies et mises en œuvre afin de corriger les zones d'ombre et d'anticiper les risques futurs.

2. La réforme de la responsabilité unifiée des gestionnaires publics entraîne une adaptation du contrôle interne financier

L'ordonnance du 23 mars 2022 instaure un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables, en remplacement du régime dual actuel : responsabilité des ordonnateurs devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) et responsabilité des comptables devant la Cour des comptes. Le nouveau régime entre en vigueur le 1er janvier 2023.

L'un des objectifs de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics est d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics, en simplifiant et unifiant la responsabilité devant les juridictions financières, tout en renforçant le contrôle interne, ainsi que la responsabilité managériale.

L'infraction générique est limitée à deux conditions : l'existence d'une faute grave et la matérialisation d'un préjudice financier significatif, apprécié au regard du budget effectivement sous la responsabilité du justiciable.

- Les infractions concernent notamment :

- Les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses et à la gestion des biens ;
- L'avantage injustifié procuré à autrui ;
- La gestion de fait pour toute personne.

L'une des conséquences de cette réforme est que les acteurs de la chaîne financière doivent recentrer leurs contrôles sur les enjeux réels et développer la responsabilité managériale pour les fautes que le juge financier ne sera pas amené à sanctionner. Chaque structure doit pouvoir identifier les risques ou les situations anormales afin de pouvoir les corriger et assurer la qualité de la procédure.

La réforme implique donc une adaptation du contrôle interne : maîtrise des risques et sécurisation accrue des processus, au regard des enjeux identifiés. La réforme vise à renforcer le fonctionnement de la chaîne financière et s'inscrit dans le sens d'un **contrôle interne financier plus finalisé et mieux hiérarchisé**. Les gestionnaires publics devront pouvoir s'appuyer sur des outils de diagnostic, de contrôle interne, de maîtrise des risques et d'audit interne de la chaîne financière, ainsi que sur la définition de leviers managériaux.

En conséquence de quoi, il est proposé pour l'année 2023 de revoir la cartographie des risques et le plan d'actions lié pour tenir compte des conséquences de ce régime de responsabilité unifiée (identification des risques majeurs et significatifs, nouvelle hiérarchisation du plan d'actions).

A cet effet, il est créé un comité de pilotage du dispositif du contrôle interne financier piloté par le directeur général des services (DGS).

Outre le DGS, ce comité est composé de la directrice des affaires financières, de la directrice des ressources humaines, du directeur de la comptabilité-agent comptable.

Sont invités permanents avec voix consultative, les deux référents du contrôle interne budgétaire et comptables.

En fonction des sujets abordés, sont invités également des directeurs et/ou membres « expert.s » : directeur des affaires juridiques, directrice des systèmes d'information, responsable des marchés publics, responsable du pilotage de la masse salariale, responsable du budget, contrôlease de gestion...

Le comité de pilotage propose, au regard du nouveau régime de responsabilité à compter du 1^{er} janvier 2023, la nouvelle cartographie des risques et des enjeux, le plan d'action lié, et arrête les feuilles de route pour les services. Il assure le suivi et dresse le bilan des actions menées.

La fréquence de sollicitation de ce comité sera mensuelle sur le premier semestre 2023.

Le secrétariat est assuré par les deux référents du contrôle interne financier et comptable.

Des groupes de travail (GT), pour chacun des risques majeurs et significatifs, seront mis en œuvre en tant que de besoin animés par l'un des référents du contrôle interne budgétaire ou comptable selon les sujets. Ces GT sont constitués par des experts métiers en charge du processus identifié.

Leur rôle est essentiellement d'identifier les risques financiers dans leur domaine et de proposer les actions correctives pour sécuriser nos procédures.

Des actions de formation et de sensibilisation devront permettre de garantir la connaissance de ces actions correctives et des processus visant à minimiser les risques identifiés.

Les travaux de ce comité de pilotage et des GT seront présentés pour arbitrage au comité de direction de l'ENS de Lyon, puis à la commission des finances pour avis, enfin au conseil d'administration de l'établissement en décembre 2023. Des points d'étapes intermédiaires pourront être réalisés dans chacune des instances précitées afin d'ajuster et orienter ces travaux.

Les actions visant à rectifier des risques importants identifiés pourront être mises en œuvre avant validation par le CA du nouveau plan d'actions auquel cas ce dernier sera tenu informé à la plus proche de sa prochaine réunion.

Les livrables attendus de ces travaux sont une cartographie des risques et un plan d'actions rénovés tenant compte du nouveau régime de responsabilité.